

GROUPE 500 EXIGENCES TECHNIQUES

**CETTE TRADUCTION EST SEULEMENT INFORMATIF
À LA DISCUSSION, L'UIM-RULEBOOK 2020 ORIGINAL SERA UTILISÉ**

500.01 - CLASSIFICATION DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

Les compétitions sont ouvertes uniquement aux bateaux de plaisance, bateaux et navires, tels que définis par les normes internationalement reconnues pour les bateaux de plaisance.

500.02

Seules les navires dont les caractéristiques techniques sont enregistrées et définies comme des bateaux de plaisance par l'un des organismes internationaux de certification suivants et enregistrées par l'une des institutions techniques suivantes, devraient être considérées comme des bateaux de plaisance:

Organismes internationaux :

- Europe – Normes CE / ISO (Directive sur les Bateaux de Plaisance)
- USA – USCG ou certifié par l'État.
- Australie / Nouvelle-Zélande – Australia Transport Council / Maritime New Zealand
- Japon – Organismes japonais d'inspection des embarcations

Institutions techniques :

- RINA (Italie)
- CNSNP (France)
- BUREAU AMÉRICAIN DE L'EXPÉDITION (USA)
- DET NORSKE VERITAS (Norvège)
- LLOYD ' S REGISTRE DE TRANSPORT (Royaume-Uni)
- NIPPON KYOKAI JAPAN (Japon)
- GERMANISCHER LLOYD (Allemagne)

D'autres organismes et instituts reconnus similaires peuvent être ajoutés à cette liste selon les besoins.

500.03 - HOMOLOGATION

Tous les bateaux de plaisance doivent avoir un certificat délivré par un organisme officiellement reconnu (voir 500.02) qui correspond aux lois pertinents concernant la navigation de plaisance dans leur zone d'opération.

Une plaque du constructeur attachée à la coque est exigée contenant les informations telles que définies par l'organisme de certification et le numéro de série du constructeur concernant le bateau.

Dans les compétitions se déroulant en mer à plus de six milles du rivage, seuls les bateaux de plaisance enregistrés et certifiés pour ce type de navigation sont autorisés.

500.04 - DIMENSIONS

Les dimensions de la coque - la longueur, la largeur et le poids - seront vérifiées par les officiers techniques avant chaque course.

Seule l'utilisation d'un ballast solide qui est fixé, est autorisée. L'utilisation d'un ballast d'eau est strictement interdite. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification.

Si les bateaux ont des dispositifs pour charger ou décharger un ballast d'eau, ces dispositifs doivent être hors service, fermés et scellés pour les courses. L'officier technique doit vérifier cela avant et immédiatement après chaque course.

500.05 - MOTEURS

Tous les moteurs installés sur des bateaux de plaisance doivent être homologués et spécifiés dans le certificat du navire délivré par un organisme technique certifié .

Une inspection des moteurs peut être effectuée après la fin de la compétition. Si les moteurs ne sont pas conformes aux données indiquées dans la documentation officielle, le participant sera disqualifié.

500.06 - NUMÉROS DE COURSE

Le numéro du concours peut être peint ou fixé comme suit:

Sur une surface correspondant aux dimensions et caractéristiques suivantes:

- la surface mesure 25 x 40 cm
- les numéros doivent être peints en noir sur une surface blanche sur les deux sites de la coque en chiffres de 24 x 4 cm
- l'espace entre le rectangle avec les chiffres doit être de 8 cm
- la surface blanche doit entourer les chiffres de 4 cm
- en cas d'un nombre à 3 chiffres, la longueur de la surface doit être ajustée de manière cohérente

Les numéros de compétition peuvent également être peints ou collés sur les surfaces légèrement courbées et sur une des surfaces verticales à condition que le nombre entier soit à moins de 30 ° de la position verticale.

Si possible, il est conseillé de n'utiliser que deux chiffres.

Pour la compétition avec des moteurs hors-bord , il est recommandé de peindre le numéro deux fois sur le pont avant.

Cette règle générale peut varier en fonction de ce qui est spécifié dans les règles de catégorie / classe. Les exceptions doivent être approuvées par l'UIM et mentionnées dans le programme avancé. L'officier du jour (OOD) peut accepter des exceptions, sa décision finale étant basée sur l'efficacité et la lisibilité du numéro.

502.03 - GROUPE «B»

Tous les bateaux de plaisance construits dans aucun pays de la UE et participant au championnat susmentionné, doivent être conformes aux réglementations ISOCE (Directive sur les Bateaux de Plaisance) actuellement en vigueur.

Tous les bateaux doivent porter une plaque CE du constructeur et un code HIN visible à l'arrière du bateau.

La proue de tous les bateaux ouverts doit être peint en jaune fluorescent d'au moins 0,5 m. Le nombre de membres d'équipage doit être écrit en noir avec une hauteur d'au moins de 0,25 m dans cette zone jaune.

La proue de tous les bateaux à cockpit fermés doit être peint en orange fluorescent d'au moins 0,5 m. Le nombre de membres d'équipage doit être écrit en noir avec une hauteur d'au moins de 0,25 m dans cette zone orange.

Le nombre minimum d'équipage est de 2.

Le nombre de membres d'équipage doit être le même dans toutes les manches. Le pilote doit être le même dans toutes les manches. **Les autres membres d'équipage peuvent changer pendant l'événement, mais uniquement s'ils sont enregistrés. Un maximum de 3 membres d'équipage peuvent être enregistrés.**

La commande de gaz doit revenir automatiquement en position neutre lorsqu'aucune pression n'y est appliquée. Le pilote ne peut pas accélérer avec sa main, il ne peut qu'accélérer avec son pied. Le co-pilote peut accélérer avec la main (throttle man).

Les compartiments du pont et du moteur du bateau doivent pouvoir supporter le poids d'une personne à tout endroit conformément à la certification CE.

En bateaux ouverts de la **Classe Sport Endurance 450 (S)**, le(s) déflecteur(s) d'eau est/sont obligatoire(s).

En **Classe Endurance Sport 450 (S)**, il est recommandé de travailler avec un throttle man.

En plus, consultez également 502.03.05 - Catégories et classes.

502.03.01 - CAPACITÉ DU MOTEUR

Capacité maximale à installer:

Dans le prolongement de la CE / ISO (Directive sur les Bateaux de Plaisance) et des réglementations similaires, la puissance maximale du moteur / HP est celle spécifiée dans le document de certification CE du bateau et celle déclarée par le fabricant de la coque. Ces informations peuvent également être enregistrées sur la plaque de constructeurs.

En plus, consultez également 502.03.05 - Catégories et classes.

502.03.02 - NUMÉRO DE COURSE

- Le numéro de course doit être affiché sur les dessus (bâbord et tribord) de la coque dans une zone spécifique: sur la moitié avant du bateau
- Les chiffres et la lettre doivent être marqués en noir sur fond blanc
- La lettre et le numéro qui identifient la classe, sont placés devant le numéro de course
- Le numéro de course et sa zone spécifique devraient avoir des dimensions minimales comme indiqué ci-dessous: les chiffres et la lettre doivent avoir une épaisseur d'au moins 50 mm.

502.03.03 - GÉNÉRAL

Les bateaux de plaisance avec une capacité de moteur d'au moins 1000 cc peuvent participer à des compétitions d'Endurance Groupe B. La participation des bateaux qui sont certifiés / homologués comme un spécimen unique , n'est pas autorisée dans classe Promotion et la classe Boat Production. Le constructeur du bateau doit construire au minimum 5 unités similaires du même modèle.

Si rapporté sur la certification CE ou un document similaire, le pouvoir peut se faire par deux moteurs identiques et indépendants.

Pendant la course et l'entraînement, chaque personne à bord d'un bateau doit porter un gilet de sauvetage conforme aux « Spécifications de Fabrication de Base du Gilet de Sauvetage UIM » du 1er janvier 2017 , qui peuvent être consultées sur le site Web de l'UIM.

En cas de chavirement, tous les bateaux doivent avoir une flottabilité suffisante pour faire flotter la coque correctement et pour aider les équipes de sauvetage. La vérification de l'efficacité de la flottation est la responsabilité exclusive des membres d'équipage.

Le nombre minimum de membres d'équipage est de 2 personnes.

Tous les membres d'équipage dans les bateaux de cockpit doivent être attachés à l'aide d'un harnais à six points et sont également soumis à un test d'immersion annuel obligatoire. Un approvisionnement d'air séparé pour chaque membre d'équipage est également obligatoire dans les bateaux de cockpit et les sièges occupés doivent avoir des appuie-têtes.

502.03.04 - MOTORISATION

Pour tous les moteurs, tous les pilotes doivent avoir le "manuel d'atelier" du propriétaire du moteur.

La motorisation fournie avec toute forme de suralimentation (sauf injection directe) n'est pas autorisée dans la Catégorie Super Boat Sport. La motorisation hors-bord standard avec suralimentation est autorisée dans la Classe Promotion et la Classe Boat Production.

Les systèmes de direction standard (direction) peuvent être remplacés par d'autres plus adaptés à l'utilisation sportif. En tout cas, tous les composants doivent être adaptés aux caractéristiques du bateau et construits par des entreprises spécialisées. La documentation (certification originale du constructeur de bateaux et / ou catalogues originaux du fabricant du composants de bateaux) qui démontre la pertinence de toutes les pièces composant le moyen de direction, doit être présentée dans le paddock à la demande du Commissaire Technique.

La participation de bateaux certifiés / homologués comme spécimen unique n'est pas autorisée à la Classe Promotion et à la Classe Boat Production. Le constructeur du bateau doit construire un minimum de 5 unités similaires du même modèle.

L'application des structures supplémentaires fixées au bateau n'est pas autorisée. Les déhoussables sont cependant autorisés.

Les bateaux dont les gaz d'échappement ne sont pas collectés dans le diamètre de l'hélice doivent respecter le niveau d'émission acoustiques selon la loi 2003/44 / CE du Parlement Européen du 16/06/03.

Les moteurs plus anciens peuvent être mis à jour avec des pièces actuelles si celles-ci ne produisent pas une puissance accrue ou une augmentation du déplacement généré.

Tous les membres d'équipage doivent être attachés par un cordon relié à un coupe - circuit qui arrête les moteurs si un membre d'équipage est éjectés de leur position de course normale.

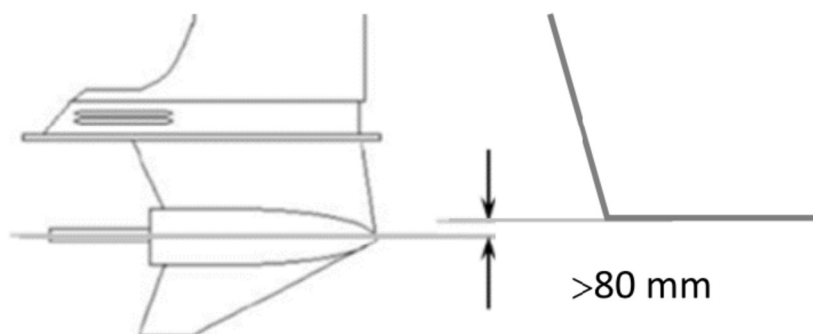
Tous les bateaux de plaisance avec une longueur totale (LOA) à partir de 5,00 m. à 8,99 m. entièrement conforme à la certification des bateaux délivrée par un organisme technique approprié, indiquant les dimensions du bateau et la capacité du moteur(s) installé(s), peut appartenir à cette catégorie selon les éléments suivants:

A. CLASSE ENDURANCE PROMOTION 150 (P)

La Classe **Endurance** Promotion **150** contient exclusivement des bateaux avec motorisation hors-bord strictement standard du stock actuel avec les caractéristiques suivantes spécifiées:

- Bateau mono-moteur standard disponible directement sur le marché avec motorisation hors-bord disponible strictement après-vente du catalogue du fabricant et disponible sur le marché
- les seuls bateaux autorisés sont ceux certifiés par leurs pays respectifs. Les bateaux construits dans tout autre pays de la CE, entrant le championnat mentionné précédemment, doivent être conforme aux réglementations ISO-CE actuellement en vigueur. Le constructeur du bateau doit être identifié par le code international indiqué sur la plaque fixée au bateau; en conséquence, chaque bateau doit être muni de plaques appropriées, mentionnant:
 - code international du constructeur de bateaux
 - identification du bateau: type de bateau - numéro d'immatriculation - données supplémentaires
- toute augmentation de puissance, provenant de l'essai prévue par la réglementation CE (ou la réglementation des pays non-CE), doit être mentionnée sur la plaque d'identification du bateau
- à bord de tout bateau, conformément à la réglementation CE, il doit y avoir le "guide" du bateau et aussi celui du moteur, fourni par le fabricant
- chaque bateau doit être homologué pour le transport d'un nombre minimum de personnes, pas moins de 5 (cinq)
- les bateaux dont seulement un exemplaire a été faite, et / ou homologués comme une pièce unique ne sont pas autorisés;
- Les aménagements intérieurs sont libres de choisir
- **Poids avec équipage**
- Puissance max: 150 cv
- Le nombre de cylindres est illimité
- Le nombre minimum de membres d'équipage est de 2
- **Le Jack plate est autorisé mais doit être désactivé pendant la compétition**
- **La hauteur maximale du moteur est conforme au schéma**
- **Le rapport poids / puissance est de 6,5 kg / CV**
Par exemple, 150 CV = 975 kg

Maximum engine height



B. CLASSE ENDURANCE BOAT PRODUCTION 300 (B)

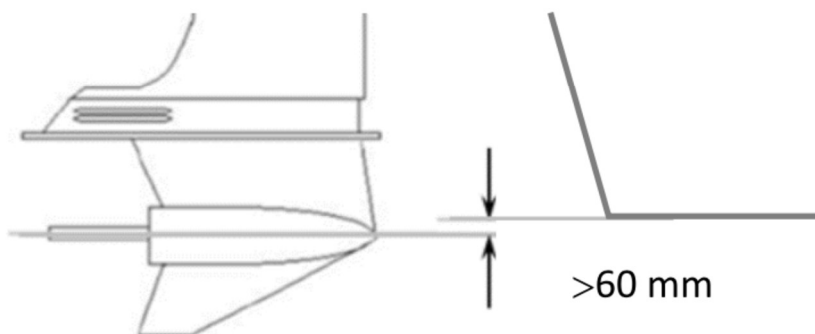
- Les embarcations de plaisance, y compris les équipements, produites en série et conformément aux spécifications des fabricants de bateaux appartiennent à cette catégorie
- L'équipement est aléatoire
- Le bateau peut être équipé de deux moteurs , s'il y en a un certificat d'autorisation
- Dans un bateau équipé de double motorisation hors-bord, lorsque l'homologation le permet, et en respectant de toute façon toujours les limitations spécifiques prévues par l'art. 502.01 des règles de sécurité et les sections pertinentes, il est possible d'appliquer des puissances jusqu'à la limite maximale autorisée pour l'Inbord, en prenant immédiatement le poids minimum autorisé.
- Tous les modèles de moteur, basés sur le moteur standard, adaptés à l'amélioration des performances sportives, ne sont pas autorisés , même s'ils sont dans le catalogue des fabricants.
- La boîte de vitesses doit permettre les manœuvres suivantes: marche avant, marche arrière et ralenti
- La participation d'un bateau certifié / homologué comme pièce unique, n'est pas autorisée.
- Le nombre minimum de membres d'équipage est de 2
- La puissance maximale autorisée est de 300 CV
- **Le rapport poids / puissance pour cette classe = 4,9 kg / CV**

Poids minimum selon le tableau de rapport poids / puissance: par exemple

Puissance Moteur	Poids Min., équipage compris
200 CV	980 kg
250 CV	1225 kg
300 CV	1470 kg

- Un Jack plate est autorisé , mais doit être désactivé **par un boulon de verrouillage** pendant la compétition
- La **hauteur** maximale du moteur n'est **pas inférieure à 60 mm par rapport à la ligne la plus basse de la coque (voir schéma)**

Maximum engine height



Attachement technique aux règles de compétition d'endurance

Groupe B - Classe **Endurance** Boat Production **300**

Tous les moteurs standard sont autorisés.

Seules les modifications suivantes sont autorisées:

- Seules les pièces de rechange fournies par le constructeur du moteur d'origine sont autorisées, comme indiqué dans le catalogue et l' affichage du moteur
- Les cylindres peuvent être percés jusqu'à l'augmentation que le constructeur du moteur offre pour ce modèle de moteur. Le piston augmenté doit être une pièce de rechange d'origine comme prévu par le point précédent
- Le remplacement par des pièces non originales n'est autorisé que pour les détails suivants: bougie d'allumage, câbles, tuyaux de bougie d'allumage, fils électriques, écrous et boulons, conduites d'eau, clips, anodes, filtres à huile et hélices
- Toute augmentation de puissance, résultant d'une modification du moteur ne doit pas dépasser les réglementations CE (ou exigences d'un pays non-CE) et le rapport Kw / CV comme indiqué sur la plaque d'identification du bateau
- Le renforcement et l'ancrage entre le tampon et la barre de direction des moteurs hors-bord sont autorisés
- L' utilisation de tuyaux d'échappement directs est autorisée dans les moteurs in-bord et hors-bord / in-bord. Les tuyaux d'échappement doivent traverser le miroir arrière. La modification des tuyaux d' échappement est autorisée seulement après les collecteurs. Le système pour l'eau de réfrigération doit rester d' origine.
- Transmission comme la course (par exemple: Crescent Leading Edge, ou boîtier d'engrenage inférieur avec cône avant) et unités d'entraînement de surface ne sont pas autorisés
- L'utilisation d'un changement de vitesse à rapports multiples n'est pas autorisée